

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 9 novembre 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Madame la Directrice
ELIS SERVICE
5, Boulevard Louis LOUCHEUR
CS 10003

Affaire suivie par : Subdivision 3 *DF*
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Réf : D-0295-2017-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-11990 / P3

92 212 SAINT-CLOUD CEDEX

À l'attention de madame MILHET

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 24 octobre 2017 du site ELIS à Avignon.

Référence : Votre courrier électronique en réponse du 25 octobre 2017.

Madame la Directrice,

Votre établissement, sis 7 route de Morières à Avignon, a fait l'objet d'une visite d'inspection, le mardi 24 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- cessation d'activité de ce site,
- remise en état du site,
- rapport de fin de travaux de réhabilitation.

Lors de cette inspection, aucun écart à la réglementation ne vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. En revanche, 4 remarques ont été relevées.

Les remarques sont détaillées ci-dessous :

- ✓ **Remarque n° 1 :** transmettre un tableau permettant de justifier que le volume de terres mises en place est cohérent avec le volume de terres extraites,


- ✓ **Remarque n° 2 :** transmettre les résultats d'analyse qui vous ont conduit à réutiliser des terres excavées,
- ✓ **Remarque n° 3 :** transmettre le calcul du quotient de danger (QD) et de l'excès de risque individuel (ERI) permettant de justifier l'absence ou non de risque pour une pollution résiduelle aux hydrocarbures au vu de l'usage futur retenu,
- ✓ **Remarque n° 4 :** réaliser une campagne d'analyse sur les 4 piézomètres des paramètres tétrachloroéthylène (PCE) et trichloroéthylène (TCE), et transmettre une copie de ces résultats.

Ces documents sont nécessaires pour finaliser la cessation d'activité de votre site.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT